



## Procédures de vérification

Bien que le mot «vérification» soit un nouveau terme pour le Programme AQC<sup>MD</sup>, il ne s'agit cependant pas d'un nouveau concept. La vérification existe au sein du programme depuis ses tout premiers débuts, mais les exigences sont maintenant plus précises. Chaque fois qu'on demande aux producteurs de décrire comment ils s'assurent que les protocoles qu'ils ont élaborés pour certaines procédures sont suivis au quotidien, la réponse à la question et les actions qui l'accompagnent constituent une procédure de vérification. De telles procédures sont exigées pour les questions nos 11d (suivi au mélange et à la distribution des aliments), 13c (suivi aux questions sur les injections), 17c (eau médicamenteuse), 20e (utilisation des médicaments) et 22c (porcs à griller [barbecue]) du *Cahier d'évaluation de la qualité à la ferme*.

La vérification est la surveillance périodique de certaines tâches spécifiques. Elle est faite par une personne autre que la personne qui effectue la tâche : sans toutefois s'y limiter, la vérification peut être faite par un autre membre du personnel, un conjoint ou une conjointe ou un autre membre de la famille (qui travaille déjà ou non dans la porcherie), un consultant ou, en dernier recours, votre valideur. La personne qui effectue la vérification doit être familière avec les protocoles écrits et fera des observations sur les membres du personnel qui effectuent leurs diverses tâches.

Au départ, le Programme AQC<sup>MD</sup> exigeait quelques éléments de vérification, notamment celui que les producteurs devaient avoir un plan pour passer en revue leurs registres, la formation adéquate du personnel et son suivi, et une révision sur une base régulière des protocoles afin de s'assurer qu'ils soient efficaces.

Dorénavant, les exigences relatives à la vérification seront plus explicites. En résumé, les producteurs devront couvrir quatre points dans leurs réponses aux questions de vérification :

1) **Passer en revue les procédures écrites au moins une fois par année ou chaque fois qu'il y a un changement d'équipement, si cela s'applique.** Cela implique que les producteurs doivent évaluer si les protocoles qu'ils ont rédigés fonctionnent de manière efficace ou s'ils doivent être modifiés afin de mieux s'intégrer au personnel, au style de régie ou à l'intro-

duction de nouveaux équipements dans les installations de production. Il n'est pas nécessaire de faire des changements aux protocoles en place, mais ils doivent être passés en revue sur une base régulière afin de s'assurer qu'ils soient encore efficaces.

- 2) **Passer en revue les registres au moins une fois par année pour s'assurer qu'ils sont tenus correctement.** La révision des registres comprend ceux de tous les traitements (y compris ceux de l'eau médicamenteuse), ceux de la préparation des rations et du séquençage, ceux du calibrage des broyeurs-mélangeurs (moulanges) et des distributeurs-doseurs de médicaments et, si cela s'applique, ceux du Régime pharmacothérapeutique à la ferme et des ordonnances vétérinaires.
- 3) **Au moins une fois par année, observer le personnel qui exécute les procédures.** Cette exigence demande simplement qu'un vérificateur fasse des observations des membres du personnel alors qu'ils effectuent des tâches spécifiques afin de s'assurer que les protocoles soient suivis. Dans la plupart des cas, cette étape se fait sans doute de façon routinière sans qu'on s'attarde à y penser.
- 4) **Garder un registre pour prouver que les trois premiers points ont été faits.** Les registres de vérification peuvent être conservés dans les registres de production auxquels ils se rapportent. Par exemple, un vérificateur peut simplement apposer sa signature pour approbation après la dernière entrée des registres des traitements effectués, ce qui indiquera qu'ils ont été passés en revue, puis il signera et apposera la date de la vérification. Si un problème était relevé, il devrait également être noté à cet endroit. La même chose peut être faite pour tous les autres registres. Si le producteur le désire, il pourra utiliser un formulaire séparé de registre pour la vérification. Ce dernier doit toutefois comprendre la date, ce qui a été vérifié (registre ou protocole passé en revue, observation du personnel), une note à propos de toute situation problématique ou irrégularité notée et la signature du vérificateur.

Pour plus de détails, le *Cahier d'évaluation de la qualité à la ferme* et le *Manuel du producteur* contiennent des références croisées pour aider au développement de ce protocole et de tous les autres protocoles du Programme AQC<sup>MD</sup>.